

→ Delanoë veut-il vraiment remettre de l'ordre dans les terrasses ?



- soit maintenue la règle de 0,60 mètre minimum pour l'autorisation d'ouverture d'une terrasse ;

- ne soit pas autorisée la création d'une terrasse aux établissements, dont l'activité principale n'est pas la restauration ou le débit de boisson afin de ne pas accroître la part de l'espace public occupée à des fins privées ;

- ne soient pas autorisées des terrasses supplémentaires dans les zones piétonnes afin de ne pas augmenter les nuisances subies par les riverains.

- soit supprimée dans le projet de règlement la disposition autorisant les établissements à stocker leur mobilier sur l'espace public car cela constitue une privatisation de l'espace public et ce de manière pérenne et de plus rend les opérations de nettoyage de l'espace public difficiles ;

- l'on tienne compte des plaintes au sujet des nuisances sonores en interdisant les ouvertures au-delà de 24 h, afin de garantir la tranquillité du voisinage ;

- l'autorisation de terrasse soit retirée, lorsque le comportement de l'exploitant n'est manifestement pas satisfaisant ;

- soit tenu compte de l'avis des maires d'arrondissement dans le processus de décision ;

- des arrêtés par arrondissement puissent être pris, tenant compte de spécificités locales ;

- la ville de Paris intervienne auprès du législateur pour que les amendes délivrées au contrevenant soient réellement dissuasives et portées à plus de 35 euros ;

- la règle dite des trois tiers soit explicitement confortée par les dispositions du nouveau projet de règlement des terrasses et étalages, et non comme il est dit dans le projet « en principe ».

Enfin, l'apposition de l'affichette comportant les dimensions autorisées des terrasses sur les vitrines est une mesure récente qui n'est pas sans intérêt. **Toutefois, le marquage au sol par un trait de peinture de la terrasse autorisée, comme cela se pratique depuis des lustres dans plusieurs villes comme Grenoble par exemple, serait de nature à faciliter la surveillance du respect des emplacements autorisés.**

Un projet de refonte du règlement municipal qui régit l'implantation et le renouvellement des concessions d'étalages et terrasses est à l'étude. Au-delà de la nécessité de moderniser ce règlement, apparaît dans le projet de texte de la Ville consultable sur notre site Internet www.mairie8.paris.fr, plusieurs tentatives pour modifier, dans le mauvais sens, des règles majeures d'implantation des terrasses.

Ainsi en est-il pour les trottoirs d'une largeur inférieure à 2,20m où des terrasses pourraient être désormais installées remettant en cause directement la règle du libre passage des piétons de 1,60m. Sur les trottoirs d'une largeur supérieure à 6m, on autoriserait des terrasses et contre-terrasses sur une largeur correspondant à 50 % de celle du trottoir !

Sur la méthode utilisée par la mairie de Paris, les maires d'opposition ont sollicité davantage de concertation et un temps de réflexion supplémentaire.

François Lebel a organisé le mardi 21 septembre dernier une réunion à la mairie pendant laquelle les services municipaux ont présenté aux associations présentes et aux membres des conseils de quartier, la réforme de la ville.

De nombreux intervenants se sont exprimés à cette occasion dont une grande majorité qui a fait part de leurs inquiétudes concernant les excès qui risqueraient de se produire si ce règlement était appliqué en l'état, **d'autant que les règles existantes ne sont déjà pas respectées et les infractions insuffisamment sanctionnées.**

C'est dans cet esprit que François Lebel, avec ses collègues maires de l'opposition, a réagi sur le contenu du texte et a fait part de ses propositions pour que :



Inscriptions sur les listes électorales

La réception des demandes d'inscription sur les listes électorales est possible du 2 janvier 2010 au 31 décembre 2010, l'inscription prenant effet au 1^{er} mars 2011. N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire...

Bureau des élections

2^e étage - escalier A

Tél. 01.44.90.75.53

Courriel : dvl.elecma08@paris.fr



Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h sans interruption, le jeudi jusqu'à 19h30. Une permanence sera assurée les samedis 11 et 18 décembre de 9h à 13h et de 14h à 16h.